



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P010_2022

Date : 19/01/2022

**OBJET : Demande d'aide au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif
Manche ambition jeunes**

Exposé

Le Département de la Manche, via le dispositif Manche ambition jeunes, agit au quotidien pour la jeunesse en participant à l'émancipation et à l'épanouissement des jeunes Manchois de 11 à 25 ans, en répondant à des besoins identifiés localement et en soutenant des projets concrets et évaluables.

Le dispositif Manche ambition jeunes porte sur les thématiques suivantes :

- Entreprendre et travailler
- Usages numériques et éducation aux écrans
- Mobilité et ouverture au monde

Pour être éligible, le porteur de projet doit :

- Etre un organisme d'intérêt général à but non lucratif : établissement public, commune, association
- Etre en capacité de financer son projet à hauteur de 20 %

Le projet doit prendre en compte :

- L'intérêt des jeunes
- L'adéquation avec les thématiques proposées
- Le nombre de jeunes touchés
- Le partenariat avec des acteurs éducatifs locaux
- La diffusion, la valorisation et l'évaluation du projet
- La dimension inclusive

Ainsi le Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise souhaite réaliser deux projets en 2022 selon la thématique : « Mobilité et ouverture au monde » :

Projet 1 : la découverte de la capitale de l'Europe : voyage vers une citoyenneté européenne

Projet 2 : la découverte de nouvelles technologies : séjour au Futuroscope

A ce titre, une demande d'aide est sollicitée auprès du Département de la Manche.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu la délibération DEL2018_252 du 20 décembre 2018 portant signature des conventions « Services communs », « répartition des agents » et « répartition du patrimoine » en accompagnement à la restitution des compétences et équipements aux communes,

Vu la décision du Président P195_2020 du 04 juin 2020 relatif à l'avenant n° 1 de la convention du service commun du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise,

Vu la convention de création d'un service commun au Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise en date du 14 février 2019, et son avenant n° 1 du 16 juin 2020,

Vu la décision de la commission de service commun du 6 janvier 2022,

Décide

- **De solliciter** une aide au titre du dispositif Manche ambition jeunes auprès du Département,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE